



Service : secrétariat général
JN.V/S.M/M.S
N°AR-2026-174

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

ID : 059-215903832-20260421-AR_2026_174-AR

S'LO

Republique Française

Département du Nord

Ville de Marly

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Désignation de la Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs (PRADA) et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.300-2, L.321-1 et suivants, L.330-1 et R.330-2 à R.330-4 ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Clément LEFEVRE, Conseiller délégué au numérique, audit et démarche qualité, est désigné comme personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques de la ville de Marly.

Article 2 : Monsieur Clément LEFEVRE est chargé en sa qualité de PRADA de :

- réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction,
- assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle il est désigné et la commission d'accès aux documents administratifs, notamment en cas de saisine de celle-ci par un demandeur à la suite d'un refus, explicite ou implicite, ou d'une difficulté de communication ou de réutilisation.

Il peut également être chargé d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'il présente à l'autorité qui l'a désigné et dont il peut adresser une copie à la CADA.

Article 3 : Les coordonnées du PRADA sont : Monsieur Clément LEFEVRE – Hôtel de Ville, Place Gabriel Péri, 59770 Marly – clement.lefevre@marly.fr ;

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à la date de publication.

Il sera notifié à l'intéressé, publié sur le site Internet de la ville de Marly, et copie adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes dans un délai de quinze jours. Il sera également porté à la connaissance de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

ID : 059-215903832-20260421-AR_2026_174-AR

S'LO

Article 5 : Tout recours formé contre le présent arrêté devra être porté de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Fait à Marly, le 21 avril 2026

Le Maire,

Jean-Noël VERFAILLIE



Notifié à l'intéressé, le

Signature de l'intéressé :

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de sa réception en Sous-Préfecture le 27/04/2026
et de la publication le 27/04/2026